



Construction d'un ba^timent sur un terrain agricole

Par **binou72**, le **23/01/2011** à **16:02**

Bonjour,
Je viens d'hériter d'un terrain, de 2260 m² non constructible sur lequel est construit une petite maison de 40m². Construction effectuée en 1987. J'ai un document officiel de la mairie, datant de 1989, qui demande à l'ancien propriétaire de stopper la construction (car hors réglementation) mais qui précise "qu'il ne le met pas dans l'obligation de démolir le bâtiment".
Je cherche donc à savoir comment faire pour poursuivre la construction légalement. On me dit qu'il faut attendre 30 ans à partir de la date de construction, pour que la mairie ne puisse plus me faire écrouler. Une autre information me parle de 10 ans.
Un juriste pourrait-il me donner les textes de lois pour que je puisse en toute sérénité me rendre à la mairie, sans craindre de réveiller un vieux dossier et que l'on me demande d'écrouler.
Je souhaite simplement faire de cette petite maison une résidence secondaire. Il y a l'eau mais pas l'électricité. Je souhaite être définitivement en règle.
Merci pour votre réponse.

Par **fabienne034**, le **23/01/2011** à **17:09**

bonjour,
la poursuite pénale se prescrit tous les trois ans
certains malins construisent en dessous de 20 mètres carré tous les 4 ans
pour tout savoir sur les prescriptions:
<http://www.fbls.net/prescription.htm>